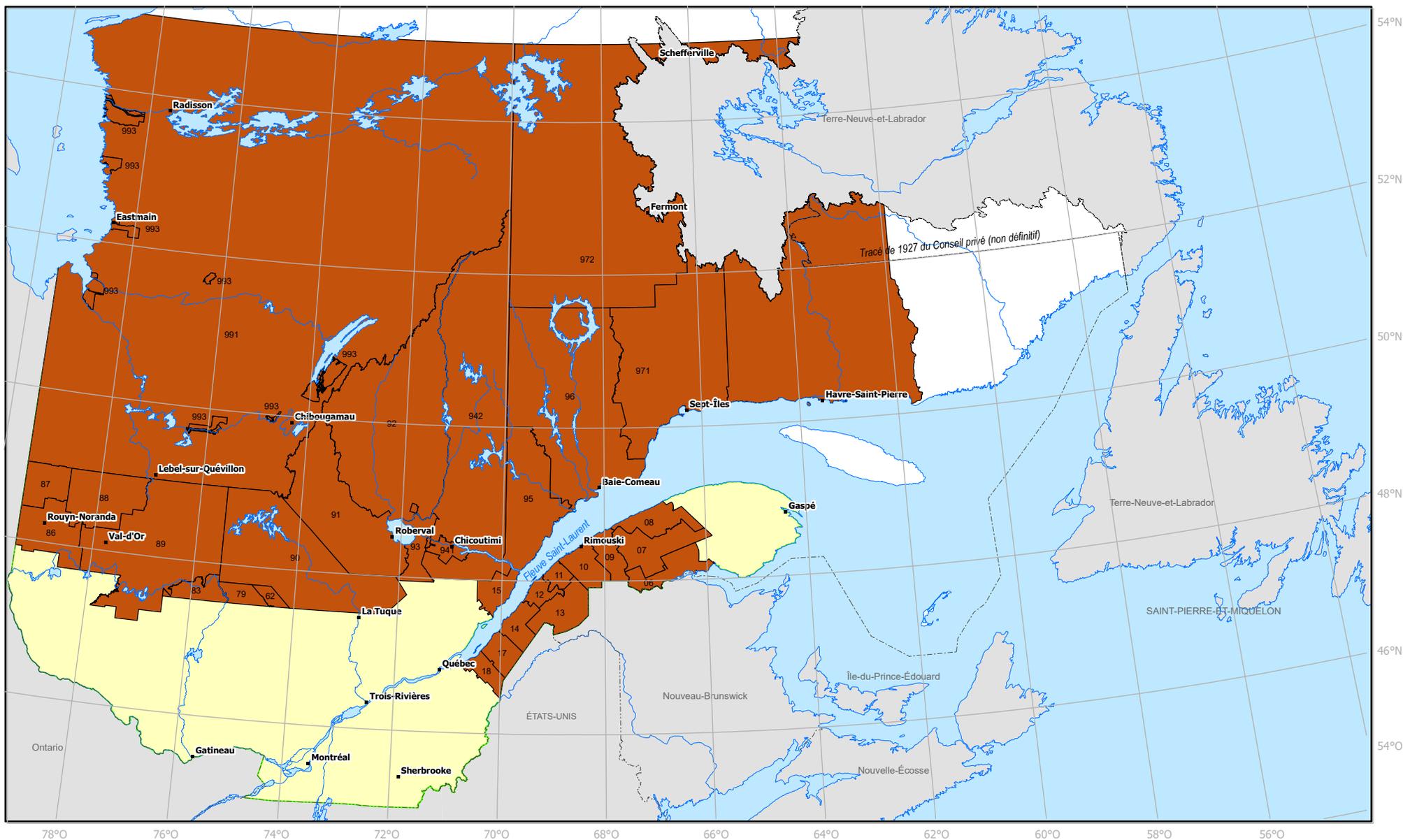


Secteurs visés par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité

à compter du 04 juin 2024, 08 h



Mesure
 MRC visée

Limites
 Zone de protection intensive
 Zone nordique
 - - - - Frontière internationale
 - - - - Frontière interprovinciale
 - - - - Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (non-définitif)

Métadonnées
 Projection cartographique :
 Conique de Lambert avec deux
 parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de la protection des forêts

